



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-042-2023-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-12-20-00010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS DES MONTGRISARDS à SAACY-SUR-MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-12-20-00011 - Arrêté n° 2023-843 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 7

IDF-2023-12-20-00013 - Arrêté n° 2023-845 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du Comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 10

IDF-2023-12-20-00012 - Arrêté n°2023-844 portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres du comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2023-12-21-00015 - Arrêté n° 2023-1115 du 21 décembre 2023 fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France (9 pages)

Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2023-12-21-00011 - Arrêté n°2023 relatif à l'ajout d'une personne physique à la liste des réviseurs coopératif concernant l'association de développement et de révision de la coopération artisanale (ADRCA) (3 pages)

Page 26

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-12-11-00019 - Arrêté n° 2023-217-RRA relatif à la composition du Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) d'Ile-de-France (3 pages)

Page 30

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-20-00010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SAS DES MONTGRISARDS
à SAACY-SUR-MARNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS DES MONTGRISARDS
à SAACY-SUR-MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7316) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/23 par la SAS DES MONTGRISARDS ayant son le siège social au 47 rue des Montgrisards – Ferme de la Dhuis – 77 730 SAACY SUR MARNE, gérée par Madame DEUVE Julie,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/10/2023,
- La situation de la SAS DES MONTGRISARDS :
 - au sein de laquelle Madame DEUVE Julie s'installe en tant qu'associée exploitante, gérante, Messieurs DEUVE Matthieu et DELAHAYE Arnaud seront associés non exploitants,
 - au sein de laquelle Madame DEUVE ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 2 ha 53 a 64 ca de cultures maraîchères bio de plein champs, avec bâtiments d'exploitation,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SAS DES MONTGRISARDS**, ayant son siège social au 47 rue des Montgrisards - Ferme de la Dhuis – 77 730 SAACY SUR MARNE, **est autorisée à exploiter 2 ha 53 a 64 ca de cultures maraîchères bio de plein champs avec bâtiments d'exploitation**, situés sur la commune de SAACY-SUR-MARNE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
SAACY-SUR-MARNE	G0841, 0842, 0849, 0851, 0855, 1119, 1120, 1121, 1122, 1124, 1261 et 1621	2 ha 53 a 64 ca	Mme DEUVE Julie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAACY-SUR-MARNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-12-20-00011

Arrêté n° 2023-843 portant agrément d'un
organisme pour la formation économique des
membres du comité social et économique (CSE)



ARRÊTÉ N° 2023-843

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

Vu les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

Vu les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément formulée le 27 octobre 2023 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;

Vu la consultation et l'avis favorable émis le 12 décembre 2023 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

Considérant, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS), dénomination « **LHP AVOCATS SELAS** » à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

LHP AVOCATS SELAS

Numéro de déclaration : 119 216 621 92
52 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 2 : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formateurs ci-après désignés : Mesdames LECLERC de HAUTECLOCQUE Marie-Thérèse, TOUITOU Murielle, BARÉ Magali et Monsieur ADAMI Philippe. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIETS Île-de-France.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 décembre 2023

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,

SIGNÉ

Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-12-20-00013

Arrêté n° 2023-845 portant agrément d'un
organisme pour la formation économique des
membres du Comité social et économique (CSE)



ARRÊTÉ N° 2023-845

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

Vu les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

Vu les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément formulée le 17 juillet 2023 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;

Vu la consultation et l'avis favorable émis le 12 décembre 2023 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

Considérant, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **ALPHA** », à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

ALPHA

Numéro de déclaration : 119 224 468 92
08 rue Riocreux
92310 SEVRES

Article 2 : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour le formateurs ci-après désignés : Mesdames LEROY Christine, L'HARIDON Christelle et Monsieur FERRARIO Roberto. Tout changement de formateur ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 décembre 2023

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,

SIGNÉ

Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-12-20-00012

Arrêté n°2023-844 portant agrément d'un
organisme pour la formation économique des
membres du comité social et économique (CSE)

ARRÊTÉ N° 2023-844

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- Vu** les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;
- Vu** les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;
- Vu** les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;
- Vu** la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la demande d'agrément formulée le 09 octobre 2023 par l'organisme auprès de la DRIEETS Île-de-France ;
- Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 12 décembre 2023 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;
- Considérant**, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société par actions simplifiée (SAS), dénomination « **CNFCE** », à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

CNFCE

Numéro de déclaration : 117 539 397 75
38 rue Viala
75015 PARIS

Article 2 : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les formatrices ci-après désignées : Mesdames KHALIFA Shani, HAMOT Farah, JEAN Alexandra et KARPOV Yana. Tout changement de formatrices ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS Île-de-France.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 30 mars de chaque année à la DRIEETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 décembre 2023

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,

SIGNÉ

Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-12-21-00015

Arrêté n° 2023-1115 du 21 décembre 2023 fixant
la liste des emplois éligibles à la nouvelle
bonification indiciaire à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports
d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° 2023-1115

fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté n°2018-DRIEE-106 du 10 août 2018 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2021-0109 du 17 février 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 12 décembre 2023

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est fixée, à effet du 1^{er} septembre 2022, conformément à l'annexe I au présent arrêté.

Article 2

Les titulaires de postes qui ne pourraient dès leur affectation bénéficier de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire lors de la mise en application du présent arrêté, en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés, pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les emplois occupés, recensés dans le présent arrêté.

Article 3

A compter du 1^{er} juillet 2023, les emplois affectés au Centre support régional/Département de gestion des ressources humaines sont retirés de l'annexe I.

Article 4

A compter du 1^{er} juin 2024, les emplois du Centre support régional/Centre de prestation comptable mutualisé sont retirés de l'annexe I.

Article 5

A compter du 1^{er} août 2023, les emplois du Centre support régional/Département des systèmes d'information et du numérique sont retirés de l'annexe I, et remplacés par les emplois désignés à l'annexe III.

Article 6

A titre transitoire, les agents dont les noms sont inscrits en annexe II, continuent, à titre personnel, à percevoir la nouvelle bonification indiciaire dont ils bénéficiaient au titre de l'arrêté n°2018-DRIEE-106 du 10 août 2018 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et de l'arrêté n°2021-0109 du 17 février 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, jusqu'à la date de leur changement d'affectation, soit hors les services de la DRIEAT, soit sur un emploi non éligible au titre des emplois figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 7

Les arrêtés du 16 août 2018 et du 17 février 2021 précités sont abrogés.

Article 8

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Emmanuelle GAY

ANNEXE I

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués
A	Centre support régional	Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)	Adjoint(e) à la cheffe de département	1	20
A	Centre support régional	Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)	Cheffe du Centre de Prestations Comptables Mutualisés Ile-de-France (CPCM)	1	30
A	Centre support régional	Département de gestion des ressources humaines	Adjoint(e) au cheffe de département, cheffe d'unité qualité	1	20
A	Centre support régional	Département de gestion des ressources humaines	Chef(fe) de département Gestion ressources humaines	1	30
A	Centre support régional	Département de gestion des ressources humaines	Chef(fe) de l'Unité Gestion	1	20
A	Centre support régional	Département des systèmes d'information et du numérique	Adjoint(e) au chef du département des systèmes d'information et du numérique	2	20
A	Centre support régional	Département des systèmes d'information et du numérique	Responsable du DSIN	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Direction	Directeur(rice) adjoint des routes IDF	1	40
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) du bureau des finances	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Responsable du bureau des Ressources Humaines	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Secrétaire Général(e) Adjoint(e)	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Secrétaire Général(e) délégué(e) DIRIF	1	30
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Service de modernisation du bureau	Chef(fe) du Bureau Programmation, Gestion et Ordonnancement	1	20
A	Secrétariat général	Département affaires financières	Responsable du département affaires financières	1	20
A	Secrétariat général	Département Commande publique et politique d'achat	Chef(fe) du département Commande publique et politique d'achat	1	20
A	Secrétariat général	Département Ressources humaines et compétences	Adjoint(e) au chef du DRHC	1	20
A	Secrétariat général	Département Ressources humaines et compétences	Chef(fe) du département Ressources humaines et compétences	1	20

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués
A	Secrétariat général	Département logistique et gestion immobilière	Chef(fe) du département logistique et gestion immobilière	1	20
A	Secrétariat général	Département sécurité prévention	Chef(fe) du département sécurité prévention	1	20
A	Secrétariat général	Direction	Secrétaire Général(e)	1	30
A	Secrétariat général	Direction	Secrétaire Général(e) Adjoint(e)	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département Accompagnement et Qualité de Vie au Travail	Assistant(e) social(e)	8	25
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département Accompagnement et Qualité de Vie au Travail	Chef(fe) du département accompagnement et qualité de vie au travail	1	25
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département des Affaires Juridiques, de l'Archivage et de la Documentation	Chef(fe) du Département des Affaires Juridiques, de l'Archivage et de la Documentation	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département des Affaires Juridiques, de l'Archivage et de la Documentation	Responsable de bureau des archives et de la documentation	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département du Pilotage du Budget et des Effectifs	Chef(fe) du département pilotage budget et effectifs	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Direction	Chef(fe) du service accompagnement et pilotage	1	30
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Adjoint(e) au chef du département régulation des transports routiers	1	20
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Chef(fe) de la division contrôle	1	20
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Chef(fe) de la division Gestion	1	30
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Adjoint(e) au chef de département sécurité des transports fluviaux	1	20
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chargé(e) mission stratégie fluviale usages et navigation	1	30
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) du département sécurité des transports fluviaux	1	30
B	Centre support régional	Centre de prestations comptables mutualisées (CPCM)	Chef(fe) d'unité	2	15
B	Centre support régional	Département de gestion des ressources humaines	Chef(fe) de l'Unité Retraite	1	15
B	Centre support régional	Département de gestion des ressources humaines	Responsable du secteur des personnels administratifs et technique	1	15
B	Centre support régional	Département de gestion des ressources humaines	Responsable du secteur des personnels administratifs et techniques	1	15
B	Centre support régional	Département de gestion	Responsable du secteur des per-	1	15

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués
	gional	des ressources humaines	sonnels d'exploitation, OPA et PNT		
B	Centre support régional	Département des systèmes d'information et du numérique	Chef(fe) de l'Unité Systèmes, Réseaux et Téléphonie	1	15
B	Direction	Direction	Assistant(e) de direction	1	15
B	Direction	Direction	Assistant(e) de la direction	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Département politique et programmation routières	Adjoint(e) au chef d'unité Gestion Budgétaire et Administrative	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Adjoint(e) au chef de bureau de la logistique et de l'informatique	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Adjoint(e) au chef de bureau des finances	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Adjoint(e) au Chef du Bureau des Ressources Humaines	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) de bureau de la logistique et de l'informatique	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) du bureau formation, concours et recrutements	1	15
B	Secrétariat général	Département affaires financières	Régisseur(se) de recettes	1	15
B	Secrétariat général	Département affaires financières	Responsable de l'unité de la programmation et des opérations transverses	1	15
B	Secrétariat général	Département Ressources humaines et compétences	Conseiller(e) ressources Humaines	7	15
B	Secrétariat général	Direction	Assistant(e) du Secrétariat général	1	15
B	Service Aménagement durable	Unité budgétaire et financière	Chef(fe) de l'unité budgétaire et financière	1	15
B	Service de la Politique des Transports	Unité Budget et Synthèse Financière	Chargé(e) de dossiers budgétaires et comptables	2	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Adjoint(e) à la cheffe de la division gestion	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Chef(fe) de l'unité registre VTC	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) de l'unité des documents de bord et de la police de navigation (UDBPN)	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) de l'unité des permis plaisance (UPP)	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) de l'unité sécurité bateaux	1	15

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués
	Véhicules				
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Pôle Appui au Pilotage Local	Chef(fe) du pôle Appui au Pilotage Local	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Adjoint(e) à la cheffe de pôle Fiscalité de l'Urbanisme	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Chargé(e) de l'accessibilité et contrôle du respect des règles de construction	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) du Pôle Fiscalité de l'Urbanisme	1	15
B	Unité départementale de Paris	Service Patrimoine Paysage et Droit des Sols	Chargé(e) de mission fiscalité de l'urbanisme	1	15
B	Unité départementale de Paris	Service Utilité Publique et Équilibres Territoriaux	Chargé(e) de mission aménagement commercial	1	15
B	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Pôle Appui au Pilotage Local	Responsable de la cellule logistique	1	15
B	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Planification et Aménagement des Territoires	Adjoint(e) au chef de pôle planification urbanisme et aménagement	1	15
B	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Adjoint(e) au chef de pôle fiscalité de l'urbanisme	1	15
B	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) du pôle fiscalité de l'urbanisme	1	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Pôle Appui au Pilotage Local	Chef(fe) du Pôle d'Appui au Pilotage Local	1	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Service Urbanisme et Construction Durable	Chargé(e) de mission juridique	1	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) de Pôle Fiscalité de l'Urbanisme	1	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) du pôle accessibilité et réglementation de la construction	1	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) du pôle fiscalité	1	15
C	Direction	Direction	Assistant(e) de direction	1	10
C	Direction des routes d'Île-de-France	Direction	Assistante de direction	2	10
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Direction	Assistant(e)	1	10
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Planification et Aménagement des Territoires	Assistant(e) du service	1	10
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Assistant(e) administrative du pôle ADS et contrôle de légalité	1	10

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués
	Denis				
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Secrétaire de la sous-commission départementale	1	10

ANNEXE II

Liste des agents bénéficiant à titre individuel, à compter du 1er septembre 2022, du maintien de la NBI jusqu'à la date de leur premier changement d'affectation.

Nom	Prénom	Corps
BOURICHE	Warda	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
DESPLAN	Magguy	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
DURANTON-MINVIELLE	Catherine-Anne	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
FERREIRA MARTINS	Béatrice	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
LAHMER	Radouane	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
LEJEUNE	Xavier	Attaché d'administration de l'État
LEROY	Robin	Attaché d'administration de l'État
LO SARDO	Alessia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
PUIGGALI	Jean-Baptiste	Attaché d'administration de l'État
RECOQUILLON	David	Attaché d'administration de l'État
RICHARD	Nathalie	Attaché d'administration de l'État
RIVIERE KEMPENAR	Catherine	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
ROGOWSKI-DALDALIAN	Nadia	Attaché d'administration de l'État
TORRES	Audrey	Attaché d'administration de l'État
WISNIEWSKI	Jean-Luc	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable

ANNEXE III

Liste des emplois ajoutés à compter du 1 août 2023 en substitution des emplois du Centre support régional/Département des systèmes d'information et du numérique

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués
A	Service du numérique	Direction	Adjoint(e) au service du numérique	1	20
A	Service du numérique	Département Infrastructure, Systèmes d'Information et Sécurité	Chef(fe) du département Infrastructure, Systèmes d'Information et Sécurité	1	20
A	Service du numérique	Département Environnement Numérique de Travail	Chef(fe) du département Environnement Numérique de Travail	1	20
B	Service du numérique	Département Infrastructure, Systèmes d'Information et Sécurité	Chef(fe) de l'Unité Systèmes, Réseaux et Téléphonie	1	15

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-12-21-00011

Arrêté n°2023 relatif à l'ajout d'une personne
physique à la liste des réviseurs coopératif
concernant l'association de développement et
de révision de la coopération artisanale (ADRCA)

ARRÊTÉ N°2023
**relatif à l'ajout d'une personne physique à la liste des réviseurs coopératif concernant
l'association de développement et de révision de la coopération artisanale (ADRCA)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de l'association de développement et de révision de la coopération artisanale (ADRCA) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de l'association de développement et de révision de la coopération artisanale (ADRCA) ;

Vu la demande d'ajout de Monsieur Pierre VALENTIN à la liste des personnes physiques visée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 sus-mentionné, déposée auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris par Monsieur Thomas Meyer, président, pour l'Association de Développement et de Révision de la Coopération Artisanale (désignée ci-après sous les termes « ADRCA »), identifiée par le numéro Siren 330 374 513 et dont le siège est situé 43 rue Marx Dormoy 75018 Paris ;

Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé ;

Considérant les éléments fournis pour permettre Monsieur Pierre VALENTIN d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne agréée auprès des sociétés coopératives non régies par un statut particulier, des coopératives artisanales, des sociétés coopératives de transport routier et des Unions d'économie sociale ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération reçu en préfecture le 19 décembre 2023 à la demande d'insertion de Monsieur Pierre VALENTIN dans la liste des personnes physiques pouvant réaliser des missions au nom, pour le compte et sous la responsabilité de l'association de développement et de révision de la coopération artisanale (ADRCA).

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'ajout de Monsieur Pierre VALENTIN à la liste des personnes physiques pouvant réaliser des missions au nom, pour le compte et sous la responsabilité de l'association de développement et de révision de la coopération artisanale (ADRCA) agréée pour une durée de cinq ans à compter du 22 février 2022 par arrêté susvisé de la même date, est accordée pour la durée restant à courir de l'agrément de l'association ADRCA.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entre en vigueur à compter de cette publication.

Fait à Paris le 21 décembre 2023

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé Le préfet, secrétaire général aux
politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-12-11-00019

Arrêté n° 2023-217-RRA relatif à la composition
du Conseil Consultatif Académique de la
Formation Continue des Adultes (CCRAFCA)
d'Ile-de-France



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-217-RRA relatif à la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) d'Île-de-France.

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.423-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de Paris, recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au Conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 109-1 ;

Vu les résultats des dernières élections professionnelles au Comité social d'administration de la Région académique Île-de-France de décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de l'Île-de-France est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

Quatre représentants membres de droit :

- Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de Paris, Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Chancelier des universités, Président (suppléante : Madame Stéphanie VELOSO, Secrétaire générale de la Région académique Ile-de-France) ;
- Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Créteil (suppléant : Monsieur Mehdi CHERFI, Secrétaire général de l'académie de Créteil) ;
- Monsieur Etienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles (suppléant : Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'académie de Versailles) ;
- Le ou La Délégué(e) régional(e) académique à la formation professionnelle initiale et continue (suppléante : Madame Véronique BLANC, Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue) ;

Six représentants nommés, par le Recteur de région académique, Recteur de Paris, Chancelier des universités, en accord avec le Recteur de l'académie de Créteil et la Rectrice de l'académie de Versailles :

- Monsieur Pascal FOURESTIER, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Créteil (suppléante : Madame Elise GRESSANT, adjointe à la formation continue de l'académie de Créteil) ;
- Monsieur Frédéric GUINEPAIN, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Versailles (suppléante : Madame Delphine WESTERFELD, adjointe à la formation continue de l'académie de Versailles) ;
- Monsieur Anthony de CASTRO, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Paris (suppléante : Madame Aurélie CAPIZZI, adjointe à la formation continue de l'académie de Paris) ;
- Madame Aïcha AOUN, Proviseure du lycée Henri Sellier à Livry-Gargan et Présidente du GRETA Seine-Saint-Denis (suppléante : Madame Murielle BURLLOT, Proviseure du Lycée Gaston Bachelard à Chelles et Ordonnatrice du GRETA Seine-et-Marne) ;
- Monsieur Ludovic LAIGNEL, Agent comptable du GRETA Création, Design et Métiers d'Art de Paris (suppléante : Madame Françoise AUMONT, Agent comptable du GRETA 92) ;
- Monsieur Philippe BONNEVILLE, Proviseur du lycée G. Monod - 95 (suppléante : Madame Nathalie DUPAIN, Proviseure du lycée Diderot - Greta GPI2D - 75)

Représentants du personnel :

Représentants nommés par le Recteur de région académique sur proposition des organisations syndicales :

- Madame Chantal BILLAUDEL, FSU (suppléant : Monsieur Baptiste EYCHART)
- Monsieur Pascal CALLAC, FSU (suppléant : Monsieur Patrick DUCHEMIN)
- Monsieur Jean-François GAY, FSU (suppléant : Monsieur Antoine TARDY)

- Monsieur Khaled ZEGGOUT, FSU (suppléante : Madame Maria JIMENEZ)
- Madame Sabina TORRES, FO (suppléant : Monsieur Frédéric HOULETTE)
- Madame Delphine CASTAING, FO (suppléant : Monsieur Alex THIMON)
- Madame Adeline RAGUET, UNSA (suppléante : Madame Marie-Catherine ADLOFF)
- Monsieur Grégory MARCHAND, CGT (suppléant : Monsieur Julien AUBRUN)
- Monsieur Samuel COUILLARD, SUD
- Monsieur Alain BERNIER, SGEN/CFDT (suppléant : Monsieur Olivier DANIEL)
- Monsieur Christophe MACAUX, SGEN/CFDT en remplacement de Monsieur BERNIER à compter du 1^{er} janvier 2024 (le suppléant reste inchangé)

Article 2 : Les directeurs des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle au sein de la région académique assistent de droit aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes, à titre consultatif.

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration nommés par le Recteur de région académique, Recteur de Paris, Chancelier des universités, est de 4 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-134-RRA en date du 6 juin 2022.

Article 5 : La Secrétaire générale de la région académique d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

Signé

Christophe KERRERO